



La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

DÉLIVRÉE PAR



ICPF
CERTIFICATION
QUALITÉ



Accréditation
N° 5-0616
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations concernant les possibilités de financement de nos formations que vous soyez vétérinaire libéral ou salarié. Pour toute demande vous pouvez contacter Grégory : gregory.cazaux@vetcyt.com

Quelle que soit votre situation, vous aurez besoin de notre part du programme de la formation que vous souhaitez suivre ainsi que d'un devis.

Pensez à contacter Grégory (gregory.cazaux@vetcyt.com) en lui précisant les coordonnées complètes de votre employeur ou de votre raison sociale ainsi que la formation que vous souhaiteriez suivre afin qu'il puisse éditer et vous transmettre votre devis.

Voici nos coordonnées complètes pour la saisie de votre demande de prise en charge :

VETCYT

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 69 17848 69 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Nom du contact : Grégory Cazaux-Moutou - gregory.cazaux@vetcyt.com - +33 4 28 29 29 13

SIRET : 81788958700025

Raison sociale : VETCYT

NDA : 0086160

Adresse : VETCYT - 559 route de la Croix du Ban 69290 Pollionnay

Nous ne sommes pas assujettis à la TVA

CODE APE / NAF : 8559A - Formation continue d'adultes

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 35 817889587

Vous êtes vétérinaire salarié

Vous pouvez, avec l'accord de votre employeur, demander une prise en charge par l'OPCO-EP de votre formation. **Attention, l'accord de prise en charge est généralement communiqué sous 2 à 3 semaines après la saisie de votre demande**

Critères de financement : <https://www.opcoep.fr/criteres-de-financement>

Vous êtes employeur et souhaitez permettre à vos vétérinaires salarié(e)s de suivre l'une de nos formations en ligne :

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge de nos formations pour vos vétérinaires salariés

Critères de financement : <https://www.opcoep.fr/criteres-de-financement>

Saisir la demande de financement de la formation de votre salarié(e) : <https://messervicesenligne.opcoep.fr>

Attention, l'accord de prise en charge est généralement communiqué sous 2 à 3 semaines après la saisie de votre demande

Actualisation des connaissances cœur de métier vétérinaires salariés et auxiliaires vétérinaires

- Durée maximale de prise en charge : 35 h
- Coût pédagogique : 40 € HT/h
- Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement :
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 € HT/h

Vous êtes vétérinaire libéral :

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle de nos formations par le FIFPL

Votre demande de prise en charge auprès du FIFPL doit être enregistrée au plus tard 10 JOURS APRES LE DEBUT DE VOTRE FORMATION (Nous vous recommandons néanmoins de saisir votre demande en amont afin d'avoir une réponse du FIFPL avant de vous inscrire)

Contactez le FIFPL : <https://www.fifpl.fr/contact>

Retrouvez les critères de prise en charge du FIFPL ici : <https://www.fifpl.fr/sites/default/files/documents/criteres/7500ZV.pdf>

Détail des procédures de prise en charge : <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>

Entant que professionnel libéral il vous faudra saisir votre demande dans votre espace dédié : <https://adherent.fifpl.fr>

Les formations VETCYT sont dans la catégorie **Biologie clinique**

Notre formation « Devenir autonome en cytologie 2.0 - La formation INTEGRALE » remplit les critères de formation longue durée : Prise en charge plafonnée à 70 % du cout réel de la formation, une prise en charge tous les 3 ans (**ATTENTION : DANS LA LIMITE DES FONDS DISPONIBLES DE CES FONDS SPECIFIQUES**)

L'obtention d'un financement public pour une action de formation professionnelle répond à des règles et des conditions qui vous engagent. Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv>